

CHAPITRE II.

ÉPÎTRES CATHOLIQUES.

840. — Qu'entend-on par Epîtres catholiques ?

On donne le nom d'Epîtres catholiques à un groupe d'Epîtres apostoliques, que l'Eglise a placées à la suite de celles de S. Paul dans le Nouveau Testament. On en compte sept, une de S. Jacques, deux de S. Pierre, trois de S. Jean et une de S. Jude. Pour le rang qu'on a donné à chacune, on a eu moins égard à leur date qu'à leur étendue; car la Lettre de S. Jude est bien antérieure aux Epîtres de S. Jean. Il est vrai que certains exemplaires du Nouveau Testament placent celles-ci en dernier lieu, sans doute pour les joindre à l'Apocalypse, comme venant du même Apôtre.

Le titre de *catholiques*, donné dès le second siècle à certaines Epîtres¹, paraît signifier qu'elles sont adressés à l'Eglise entière, ou du moins qu'elles n'ont pas, comme celles de S. Paul, de destinataires bien déterminés. Du temps d'Eusèbe (325), nos sept Epîtres avaient déjà cette qualification et formaient un recueil distinct²; mais il n'est pas aisé de dire à quelle époque s'était faite cette collection. Une fois insérées au Canon, ces Epîtres furent nommées *Canoniques*, surtout par les Pères latins, qui les distinguent ainsi des Epîtres apocryphes attribuées aux Apôtres³.

841. — Qu'est-ce que ces Epîtres ont de commun ?

Ces Epîtres tendent au même but; elles sont inspirées par

¹ Muratori, *Canon*; Clem. Alex., *Strom.*, iv, 15; Orig., *Cont. Cels.*, i, 63. — ² *Epistola Jacobi est prima earum quæ catholicæ dicuntur.* Eus., *H.*, ii, 23. Cf. vi, 14; vii, 25. *Epistola Judæ et ipsa in septem catholicarum numero recensetur*, ii, 23. — ³ Junilius Afric., *De part. divinæ legis*, i, 5; S. Hieron., *Prolog. sept. epist. cath.*; A. T., n. 25. Etude sur ces Epîtres, le Vén. Bède, Estius, etc.

un même état des esprits et des choses, et l'ont peut dire qu'elles ont toutes un objet semblable ou presque identique. L'avantage qu'elles procurent à l'Eglise, ce n'est pas d'accroître les dogmes par de nouvelles révélations; c'est d'éclaircir, d'inculquer et de défendre les vérités préalablement révélées, d'en faire voir le sens et la portée, d'en signaler les conséquences pratiques.

L'hérésie commençait à lever la tête. Dans l'Orient surtout, où ces Lettres ont été écrites, la doctrine des Apôtres était menacée par une foule de prédicateurs qui l'altéraient, sous prétexte de la compléter, et qui jetaient partout la division et l'inquiétude ¹. Simples judaïsants d'abord, c'est-à-dire Israélites mal convertis, qui voulaient être chrétiens sans cesser d'être juifs et asservir aux pratiques légales les Gentils baptisés, bientôt dogmatiseurs, chefs de sectes, révélateurs ou adeptes de toutes sortes de systèmes aussi disparates que bizarres, sous les noms de Simonites, de Nicolaïtes, de Cérinthiens, d'Ebionites, etc., ils ne craignaient pas de nier ou de combattre les points les plus essentiels de la foi et de la morale chrétiennes. Plusieurs Epîtres de S. Paul ² nous ont déjà fait voir, en ces hérétiques, la prétention orgueilleuse de substituer la science, γνῶσις, à la foi pure et simple, avec une tendance plus ou moins manifeste à rabaisser la dignité du Sauveur et l'importance de son œuvre. Les Epîtres catholiques nous prouvent, ce que confirme la tradition, qu'ils en vinrent jusqu'à nier la divinité de Jésus-Christ ³, son Incarnation ⁴, la réalité de sa nature humaine ⁵, la rédemption ⁶; et qu'après avoir substitué à sa doctrine les rêveries les plus absurdes, ils osèrent soutenir que la foi, une foi éclairée comme la leur, était la seule condition du salut, les œuvres étant une chose absolument indifférente devant Dieu ⁷.

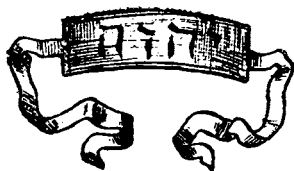
¹ Tim., iv, 1; II Tim., iii, 5; Tit., i, 10. — ² *Supra*, n. 586. — ³ I Pet., iii, 22; II Pet., i, 17; ii, 1; I Joan., v, 20; Jud., 4. — ⁴ I Joan., iv, 9, 14, 22, 23; iv, 2, 15. — ⁵ I Joan., i, 1, 2; iv, 2, 3. — ⁶ II Pet., ii, 1; I Joan., iv, 9; Apoc., v, 9. — ⁷ Cf. Matth., xxiii, 24; Rom., ii, 17-24. Quoniam ergo hæc opinio tunc fuerat exorta, aliæ apostolicæ Epistolæ, Petri,

Ces sept Épîtres s'accordent à flétrir ces docteurs ¹, à défendre la divinité du Sauveur ² et la réalité de la rédemption ³; mais surtout elles insistent sur la nécessité d'avoir une foi pratique et d'unir à des convictions fermes et vraies la fuite du péché et la pratique des vertus ⁴. Elles sont donc, à la différence de celles de S. Paul, moins dogmatiques que morales. Aussi est-ce le ton de l'exhortation qui y domine, plutôt que celui de la démonstration.

Au point de vue de l'histoire, ces écrits fournissent des renseignements importants sur les temps apostoliques et sur le caractère des premières hérésies. Ils montrent en outre comment se sont éclaircis et complétés les enseignements des Apôtres; et l'on peut constater dès ce moment cette loi providentielle que les contradictions dont la doctrine de l'Eglise a été l'objet ont toujours eu pour résultat de mettre en relief les vérités contestées, et de leur faire acquérir toute la netteté et la certitude désirables ⁵.

Joannis, Jacobi, Judæ contra eam maxime dirigunt intentionem, ut vehementer astruant fidem sine operibus non prodesse; sicut etiam ipse Paulus, non quamlibet fidem, sed eam salubrem planeque evangelicam definivit, cujus opera ex dilectione procedunt. Gal., 1, 6; I Cor., xiii, 1; Rom., xiii, 10. S. Aug., *De fide et oper.*, 21.

¹ Jac., ii, 20; iii, 1; II Pet., ii, 1, 3; I Joan., ii, 18; II Joan., vii, 10; Jud., 4, 8, 10, 19. — ² Jac., i, 1, 12; ii, 1; I Pet., i, 2, 3; iii, 22; II Pet., i, 1, 2, 11, 16, 17; I Joan., v, 20; Jud., iv. — ³ I Pet., i, 18, 21; ii, 10, 21-25; iii, 18; I Joan., ii, 1, 2; iv, 9, 10. — ⁴ Jac., ii, 14-26; I Pet., i, 13-16, 22; ii, 11-19; iv, 1-6, 18; I Joan., i, 7; ii, 1, 3, 6; Jud., 3, 21, 23, 23. — ⁵ Proprium est Ecclesiæ ut tunc vincat cum læditur, tunc intelligatur cum arguitur, tunc obtineat cum descritur. S. Hilar., *de Trinit.*, vii, 4. Multa quidem ad fidem catholicam pertinentia, dum hæreticorum callida inquietudine exagitantur, ut adversus eos defendi possint, et considerantur diligentius, et intelligantur clarius, et instantius prædicantur, et ab adversario mota quæstio discendi existit occasio. S. Aug., *de Civ. Dei*, xvi, 2. Numquid perfecte de Trinitate tractatum est, antequam oblatrarent Ariani? Numquid perfecte de pœnitentia, antequam obsisterent Novatiani? *In Ps.* LIV, 22; Bossuet, *Déf. de la trad.*, VI, III.



ÉPITRE DE S. JACQUES ¹.

(De Jérusalem, vers 62.)

PRÉLIMINAIRES.

Auteur. — Occasion. — Objet. — Caractères. — Date. — Canonicité.

843. — Quel est l'auteur de cette première Epître catholique?

L'auteur de cette Epître ne peut être S. Jacques, fils de Zébédée, mis à mort une dizaine d'années après la Pentecôte ². C'est donc S. Jacques, fils d'Alphée, apôtre comme le premier, et parent de Notre Seigneur, selon que l'affirme le concile de Trente ³,

Quelques auteurs ont voulu distinguer du fils d'Alphée, Jacques, évêque de Jérusalem, parent de Notre Seigneur et auteur de cette Lettre; mais ce sentiment, contraire à la persuasion commune, ne peut être justifié par de bonnes raisons. S. Luc ⁴ et S. Paul ⁵ parlent bien de Jacques, évêque de Jérusalem : or, l'Epître aux Galates dit nettement qu'il était parent de Notre Seigneur, qu'il fut du nombre des Apôtres et qu'on le regardait comme l'une des colonnes de l'Eglise. D'ailleurs, nous savons que l'Apôtre Jacques était

¹ Au dessus, Πεταλον, *lamina, bractea*, lame d'or, sorte de diadème ou de tiare que S. Jacques portait pour insigne, suivant S. Epiphane, *Hæres.*, xxix, 4 (à l'imitation du grand-prêtre hébreu. Ex., xxix, 6; Joseph., *A.*, iii, 8), comme Polycrate l'a aussi affirmé de S. Jean. S. Hieron., *De vir. ill.*, xlv; Martigny, *Evêques*. On a même avancé que les Juifs laissaient à S. Jacques la liberté d'entrer dans le parvis des prêtres, parce qu'il était de race sacerdotale. Selon Hégésippe, israélite de naissance, le peuple l'appelait ωθλιας, son *vempart*. Gal., ii, 9. Cf. Euseb., *II.*, ii, 23; iii, 31; v, 24. — ² Act., xii, 2. — ³ Sess. xiv, *de Ext. unct.*, cap. 1 et can. 1 et 3. — ⁴ Act., xv, 13; xxi, 18. — ⁵ Gal., i, 19; ii, 9.

fils d'Alphée ou de Cléophas, Κλωπας, qu'Alphée ou Cléophas était marié à une parente de la sainte Vierge et qu'il en avait eu un fils qu'on nommait Jacques le Mineur ¹. Il n'y a donc pas moyen de justifier cette distinction ².

Etant fils de Cléophas et de Marie, l'auteur de cette Lettre était frère de Jude, de Simon et de Joseph ³. Le Sauveur lui apparut en particulier, après sa résurrection; et plusieurs ont cru, dit S. Jérôme, qu'il l'avait lui-même établi évêque de Jérusalem ⁴. L'importance de cette église, l'affluence des Juifs et des chrétiens qui y venaient de toutes parts, l'opposition que la foi chrétienne ne pouvait manquer d'y rencontrer, demandaient bien les soins et la présente assidue d'un apôtre. Il est certain que S. Jacques exerça cette charge de bonne heure. La première fois que S. Paul se rend à Jérusalem, après s'être présenté à S. Pierre, le chef du collège apostolique, il rend visite à Jacques, le frère du Seigneur ⁵. Au Concile, il le retrouve, et dans son Epître aux Galates, il le nomme comme l'une des principales colonnes de l'Eglise ⁶. Il paraît que S. Jacques occupa son siège pendant plus de trente ans ⁷. Sa sagesse et sa vertu lui acquirent l'estime des Juifs incrédules eux-mêmes ⁸; ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût victime de sa foi et qu'il ne rendit au Sauveur, comme ses collègues, le témoignage du sang. Il fut mis à mort en l'an 62 ou 63, sous le pontificat d'Ananie, dans un soulèvement populaire dont les Scribes et les Pharisiens étaient les instigateurs. Eusèbe nous a transmis la tradition qu'Hégésippe avait recueillie sur ce sujet ⁹. Il nous apprend de plus que les fidèles de Jérusalem avaient conservé par vénération et qu'ils montraient encore, de son temps ¹⁰, la chaire de leur premier évêque ¹¹.

¹ *Supra*, n. 174. Cf. Marc., x, 40; Joan., xix, 25. — ² Cf. S. Hieron., *Adv. Helv.*, 13, Conc. Trid., sess. xiv, *De ext. unct.*; Brev., 1 Maii, lect. iv. — ³ Marc., vi, 3. — ⁴ Euseb., *H.*, II, 1, 23; VII, 19. Cf. *Recogn.*, I, 43; S. Chrys., *In Joan.*, Hom. XLVIII, 2; S. Epiph., *Hæres.*, LXXVIII, 12, etc. — ⁵ Gal., I, 19. — ⁶ Gal., II, 9. — ⁷ S. Hier., *de Script. Eccles.*, II. — ⁸ Joseph., *A.*, XX, IX, 1. — ⁹ Euseb., *H.*, I, II, 23; IV, 22. — ¹⁰ Ann. 265-340. — ¹¹ Satis perspicue declarantes qualiter antiquiores christiani sanctos debito semper honore venerati sunt. Euseb., *H. E.*, VII, 19, 32.

C'est un des plus anciens monuments du culte des reliques dans l'Eglise ¹.

843. — Quelle a été l'occasion de cette Epître et quel en est l'objet?

1° Ce qui paraît avoir donné lieu à cette Epître, ce sont les enseignements antichrétiens de certains docteurs simonites ou nicolaïtes. D'après ces hérétiques, hommes présomptueux qui abondaient en paroles ², pour avoir part à l'héritage de Jésus-Christ, il n'était besoin pour personne, ni de changement de vie, ni de bonnes œuvres; il suffisait d'adhérer aux oracles divins et d'en avoir l'intelligence. En cela seul consistait le mérite aussi bien que la sagesse. Ils citaient, à l'appui de leur système, quelques paroles de S. Paul qu'ils interprétaient à leur manière ³. Averti du scandale et peut-être consulté sur ce sujet par les chrétiens israélites ou gentils, dont un grand nombre venaient chaque année à Jérusalem, S. Jacques se crut d'autant plus obligé de défendre la vérité que le crédit particulier dont il jouissait parmi ses compatriotes le mettait à même de s'en faire écouter et de leur donner d'utiles avis ⁴.

L'objet de la Lettre répond naturellement à la fin que l'auteur se propose. Bien qu'il touche divers points de morale, entre autres la vanité des richesses ⁵ et la nécessité de la patience ⁶, les vérités sur lesquelles il insiste le plus sont celles-ci : qu'on ne doit pas se flatter de se sauver, si l'on néglige les œuvres de salut ⁷, qu'il faut veiller sur ses paroles ⁸, ne pas faire ostentation de science ni s'arroger la charge de Docteur ⁹, mais observer avec soin les devoirs de la justice et de la charité ¹⁰.

L'Eglise de Rome conservait de même la chaire de S. Pierre, et l'église d'Alexandrie celle de S. Marc. Faut-il s'étonner que les fidèles aient aussi veillé à la conservation de la maison de Nazareth et des objets qui avaient été à l'usage de la sainte famille?

¹ Cf. Act., xix, 12; Martigny, *Chaire, Reliques, Translation*, etc. — ² Jac., iii, 1, 5-18. — ³ S. Aug., *de Grat. et lib. arb.*, 18. — ⁴ Cf. *Supra*, n. 68, 1° et 69. — ⁵ Jac., i, 7-11; ii, 1-7; iv, 4, 13-16; v, 1-6. — ⁶ Jac., i, 2-4, 12; v, 7-11, etc. — ⁷ Jac., ii, 14-26; iv, 17. — ⁸ Jac., iii, 2-12. — ⁹ Jac., iii, 1, 13, 14. — ¹⁰ Jac., i, 2, 4, 11; v, 1, 9, etc.

On peut distinguer trois parties dans cet écrit : — 1° S. Jacques exhorte les fidèles à la constance, I. — 2° Il reprend les faux Docteurs, II-IV, 7. — 3° Il indique les devoirs des divers états, IV, 8-v, 20.

844. — Quels sont les caractères de cette Epître ?

Cette Epître a plutôt la forme d'une instruction morale ou d'une exhortation que celle d'une lettre. Elle commence par une salutation aux tribus d'Israël, comme il convenait à une instruction de l'évêque de Jérusalem¹; mais on n'y voit rien qui ressemble à une conclusion épistolaire. Peut-être S. Jacques voulait-il en faire son testament spirituel. Bien que Jésus-Christ n'y soit nommé que deux fois², cet écrit respire toute la ferveur du christianisme. Il n'en porte pas moins l'empreinte de la sagesse et de la modération de son auteur. Nulle part la nécessité d'une vertu effective et le caractère obligatoire de la loi de Dieu ne sont plus fortement inculqués. Pour la méthode, il rappelle moins les Epîtres de S. Paul que les discours du Sauveur³ et surtout le sermon sur la montagne⁴. S. Jacques ne procède pas par raisonnements, mais par affirmations, par sentences; il énonce simplement ses idées, sans chercher à les déduire d'un principe ni à les lier ensemble; et pour l'ordinaire il en a un certain nombre sur chaque sujet⁵ et il les donne d'un ton qui annonce l'autorité. Ses maximes dénotent un esprit vif, cultivé, poétique même, accoutumé à la lecture des prophètes. Le style, quoique simple, est non seulement correct, mais noble, élégant, énergique. Les fortes pensées⁶, les

¹ Cf. Gal., II, 9. — ² Jac., I, 1 et II, 1. Dominus gloriæ. Cf. v, 7, 8. — ³ Cf. Jac., I, 14 et Matth., xv, 19; — Jac., IV, 12 et Matth., x, 28; — Jac., v, 1-6 et Luc., vi, 24. — ⁴ Cf. Jac., I, 2, 12 et Matth., v, 10-12; — Jac., I, 4 et Matth., v, 48; — Jac., I, 5, 6; v, 15, 18 et Matth., VII, 7-11; — Jac., I, 20 et Matth., 22; — Jac., II, 13 et Matth., v, 7; VI, 14, 15; — Jac., II, 14, etc., et Matth., VII, 21, etc.; — Jac., III, 17, 18 et Matth., v, 9; — Jac., IV, 4 et Matth., VI, 24; — Jac., IV, 10 et Matth., v, 3, 4; — Jac., IV, 11 et Matth., v, 22; — Jac., v, 2 et Matth., VI, 19; — Jac., v, 10 et Matth., v, 12; — Jac., v, 12 et Matth., v, 33, etc. — ⁵ Jac., I, 5-8, 13-16, 22-27; II, 1-13, 14-26; III, 1-5, 6-8, 13-18, IV, 1-10, 13-17; v, 7-10. — ⁶ Jac., I, 11; II, 5, 6; IV, 13-16; v, 1-3.

images ¹, les interrogations ², les tours vifs et frappants ³, les antithèses ⁴ abondent et donnent à cet écrit une physiologie à part. Quoique les pensées soient toutes bibliques, le grec est très pur. On y remarque deux hexamètres réguliers ⁵.

845. — A quelle date et de quel lieu cette Epître a-t-elle été écrite ?

Cette Epître doit avoir été composée vers 62, peu de temps avant la mort de S. Jacques. Elle suppose non seulement que S. Pierre avait quitté la Judée et peut-être écrit déjà aux fidèles de l'Asie-Mineure ⁶, mais que les Epîtres même de S. Paul aux Romains et aux Galates étaient connues et commentées. Du moins les remarques de S. Jacques sur la nécessité des bonnes œuvres ⁷ semblent motivées par la fausse interprétation qu'on donnait à certains passages de ces Lettres ⁸. Il est également probable que S. Paul n'était plus dans l'Asie-Mineure et qu'il se trouvait éloigné des lieux où l'on dénaturait ainsi le sens de ses paroles. D'un autre côté, il n'est pas possible de renvoyer la composition de cette lettre après la ruine de Jérusalem, ni même à l'époque du siège, lorsque les chrétiens étaient retirés à Pella ou sur le point de quitter la ville ⁹. Rien n'y ressent l'agitation de cette époque. On sait d'ailleurs que S. Jacques ne dépassa pas l'an 62.

Quant au lieu où cette Epître fut écrite, il n'y a aucune raison de douter que ce ne soit Jérusalem, cette ville à laquelle l'auteur était attaché par tant de liens, et d'où il semble qu'il ne s'est jamais éloigné ¹⁰. On trouve dans son langage la manière, les souvenirs et toutes les images d'un

¹ Jac., i, 6, 10, 11, 14, 15, 17, 23, 24; iii, 3-7, 11, 12; iv, 15; v, 2, 3. — ² Jac., ii, 4-7, 14, 16; iii, 11-13; iv, 1, 4, 5; v, 13, 14. — ³ Jac., ii, 2-4, 15, 16; iv, 1-4, 13, 15; v, 1-6, 14-24. — ⁴ Jac., i, 9, 10, 19, 22-26; ii, 5, 10-12, 15; iv, 2-4. — ⁵ Jac., i, 17 et iv, 4. — ⁶ Cf. Jac., i, 2, 3 et I Pet., i, 6, 7. — Jac., i, 21 et I Pet., ii, 1; — Jac., iv, 6, 7, 10 et I Pet., v, 5-9. — Jac., v, 20 et I Pet., iv, 8. — ⁷ Jac., ii, 14, 18, 19, 24, 25. — ⁸ Rom., iv, 3; Gal., iii, 22. — ⁹ Cf. Jac., v, 1, etc. — ¹⁰ Cf. Act., xv, 12, 13; xxi, 18; Gél., i, 18. *Εν συναγωγῇ ἡμῶν.* Jac., ii, 2.

Notre Seigneur ¹ et de S. Jean ², il considère les douze tribus comme la tige d'où le peuple chrétien doit sortir, et la postérité spirituelle d'Abraham se compose à ses yeux de tous les vrais croyants ³. Ces amis de Dieu, ces citoyens de la sainte Jérusalem sont dispersés en tous lieux et exilés ici-bas parmi les pécheurs, comme les Juifs l'ont été, au temps de la captivité, dans l'empire de Babylone.

* 849. — Qu'entend S. Jacques quand il dit : 1° que Dieu ne nous tente pas; 2° qu'il nous engendre par sa parole?

I. Dieu n'est pas sujet à la tentation, *απειραστος εστι*, et lui-même ne tente personne, *πειραζει δε αυτος ουδενα*, I, 13. En parlant ainsi, S. Jacques condamne l'erreur de quelques hérétiques qui prétendaient, au moyen de certains textes ⁴, rejeter sur Dieu la responsabilité de leurs désordres. Dieu ne désire la perte ni la chute d'aucune âme ⁵. Il ne sollicite personne à pécher; il n'use d'aucun artifice pour nous induire au mal, encore qu'il puisse influencer sur les choses qui nous tentent et diminuer nos forces, en réduisant les secours qu'il nous accorde.

II. Dieu nous a mis au nombre de ses enfants par la vertu de l'Evangile qui est l'oracle de la vérité, *verbum veritatis*, I, 18. Il nous a ainsi adoptés librement et animés par sa divine grâce : *voluntarie genuit nos*. C'est donc par sa parole et dans son amour qu'il nous a engendrés ⁶. La foi qui lui soumet nos âmes, en faisant régner son Esprit sur nos cœurs, lui montre en nous ses créatures privilégiées, l'élite de ses œuvres ou les prémices de ceux qui sont appelés à faire partie de l'Eglise triomphante du Sauveur ⁷.

¹ Matth., xix, 28. — ² Apoc., vii, 4. — ³ Rom., iv, 11, 12. — ⁴ Gen., xxii, 1; Ex., ix, 12; Is., vii, 12; Rom., i, 24. — ⁵ Sap., xi, 25. — ⁶ Cf. Joan., i, 14; iii, 21; Eph., ii, 10; Tit., iii, 5; Heb., iii, 14; I Pet., i, 23; I Joan., iii, 9; v, 1. — ⁷ Cf. I Pet., ii, 9.

SECTION II.

Reproches adressés aux faux docteurs, II-IV, 6.

Défauts à éviter. — S. Jacques contredit-il S. Paul sur la gratuité de la justification. — *Ad invidiam concupiscit Spiritus*: signification.

* 850. — Quels sont les défauts que S. Jacques condamne dans cette seconde partie?

S. Jacques reprend : — 1^o L'acception des personnes, défaut essentiel dans un temps où y il avait tant d'inégalité dans la société civile, et où l'Eglise avait besoin de prendre des ministres, non seulement chez tous les peuples, mais dans toutes les conditions, même parmi les esclaves ¹. — 2^o La présomption en matière de salut et le mépris des bonnes œuvres, sous prétexte que la foi sauve ². — 3^o L'ambition, le désir des charges du saint ministère, les paroles imprudentes ³. — 4^o Un certain nombre de défauts contraires aux principales vertus, de détachement, de charité, etc. ⁴.

851. — N'est-ce pas S. Paul et sa doctrine que S. Jacques a en vue, II, 18-26?

Plusieurs croient qu'il a en vue certains passages des Epîtres de S. Paul ⁵. Mais s'il en est ainsi, ce que S. Jacques combat, ce n'est pas le sentiment de l'Apôtre, ni le vrai sens de ses écrits, comme le veulent des rationalistes : ce sont les conclusions outrées et les interprétations fausses qu'en donnaient ses prétendus disciples ⁶.

S. Paul dit : « Ce qui justifie, ce qui obtient la rémission des péchés et donne la justice ou la grâce première, ce ne sont pas les œuvres, c'est-à-dire les pratiques légales ou les actes simplement honnêtes, moraux. » S. Jacques dit : « Ce

¹ Jac., II, 1-12. Καρδιογνωστὴς ὁ Θεός. Act., xv, 8. Cf. S. Thom., 2^a-2^e, q. 63, a. 1. Annulus aureus, II, 2. Réservé à Rome à certaines classes de citoyens. Horat., *Epist.* I, 58. — ² Jac., II, 13-26. — ³ Jac., III, — ⁴ Jac., IV-V, 6. — ⁵ Rom., IV, 3; v, 1; Gal., III, 6. Cf. I Mac., II, 52. — ⁶ Putaverunt eum dicere sufficere homini fidem, etiamsi male vivat et bona opera non habeat; quod absit ut sentiat. S. Aug., *de Grat. et lib. arb.*, VII, 18. Multi enim dicunt Deum, modo eum cognoscant, non imputaturum illis peccata, cum sint filii Abrahæ. S. Just., *Dial.*, 141.

n'est pas la foi seulement qui sanctifie, ce sont aussi les œuvres de la foi. » — S. Paul, dit : « Croyez à Jésus-Christ, et vous serez justifié ¹. » S. Jacques dit : « Mettez votre foi en pratique, autrement vous n'en tirerez aucun fruit ; vous ne serez pas réellement juste et ami de Dieu ². » — S. Paul dit : « Abraham a cru, et il a été justifié ³. » S. Jacques dit : « Abraham a sacrifié son Fils, et il s'est ainsi justifié ⁴. » Il est facile de montrer que ces paroles ne sont pas contradictoires. En effet :

1° *Les deux apôtres ne parlent pas de la même grâce.* S. Paul parle de la grâce première ou du commencement de la justice ; S. Jacques de la grâce seconde ou de l'accroissement de cette justice, comme S. Jean, lorsqu'il dit : *Qui justus est, justificetur adhuc* ⁵. Il n'est pas étonnant que les conditions demandées par l'un et par l'autre soient différentes. Les actes surnaturels, que S. Jacques requiert pour croître en justice ou acquérir la grâce seconde, supposent déjà la grâce première dans certaine mesure et par conséquent ne sauraient être requis pour acquérir celle-ci.

2° *Ils ne parlent pas de la même foi.* Quand S. Paul dit que la foi suffit pour justifier, il entend une foi pleine et parfaite, qui domine sur le cœur comme sur l'esprit ⁶, qui dispose à faire des œuvres et à s'imposer tous les sacrifices par amour de Dieu ⁷. Quand S. Jacques dit qu'une foi sans œuvres est une foi morte, qu'elle n'est d'aucune utilité, il entend une foi semblable à celle des démons, qui ne serait que dans l'esprit, qui n'influerait pas sur le cœur, qui n'opérerait pas par la charité ⁸.

3° *Ils ne parlent pas des mêmes œuvres.* S. Paul parle d'œuvres antérieures à la foi, sur lesquelles la foi n'a pas d'action ; S. Jacques, d'œuvres inspirées par la foi, auxquelles la foi prend part ou coopère ⁹.

¹ Act., xvi, 31 ; Rom., iii, 18, 20 ; iv, 3 ; v, 1. — ² Jac., ii, 17, 24. — ³ Rom., iv, 3 ; Gal., iii, 6. Cf. Gen., xv, 6. — ⁴ Jac., ii, 31. Cf. Gen., xxii, 2-16. — ⁵ Apoc., xxii, 11. — ⁶ Rom., x, 9. — ⁷ Gal., v, 6 ; Matth., vii, 17, 18. — ⁸ Jac., ii, 19, 20. Cf. Rom., iii, 17 ; x, 10. — ⁹ Jac., ii, 18, 21, 22.

4° *Ils n'ont pas recours au même exemple.* S'ils citent tous deux Abraham, ils le considèrent en des circonstances différentes. S. Paul l'envisage au moment où il entre dans l'amitié de Dieu ¹; S. Jacques dans une des occasions où cette amitié se resserre le plus et devient de l'intimité.

5° *Ils ne s'adressent pas aux mêmes personnes et ne se proposent pas le même but.* S. Paul a en vue les infidèles, Juifs ou Gentils; et il leur dit : « Vous avez à obtenir le premier degré de justice; vous ne pouvez l'acquérir, ni par vos facultés naturelles, ni par le moyen de la loi. Il vous faut un don gratuit du Sauveur, don qu'il ne vous fera qu'autant que vous croirez en lui, que vous l'accepterez comme médiateur, à l'exemple d'Abraham, mais qu'il vous fera sûrement à cette condition. » S. Jacques, au contraire, s'adresse à des chrétiens qui ont la foi, principe du mérite et du salut, mais qui négligent la vertu; et il leur dit : « Si vous vous bornez à croire, si votre foi est morte et stérile, comme celle des Pharisiens, qui disaient et ne faisaient pas, vous ne croyez pas, comme Abraham a cru, d'une foi active et pratique, et vous ne devez pas vous flatter d'être ou de demeurer comme lui dans l'amitié de Dieu. » Ne parlons-nous pas de même, tantôt comme le premier, tantôt comme le second, selon les personnes avec qui nous traitons et les effets que nous désirons produire? Ne disons-nous pas aux incrédules : « Croyez; faites-vous chrétiens; embrassez la religion, et vous vous sauverez; » et aux fidèles dont la ferveur a besoin d'être stimulée : « Ne vous fiez pas à votre foi! Mettez à profit cette première grâce; réformez votre conduite sur vos convictions : autrement vous perdrez l'amitié de Dieu et vous vous perdrez vous-mêmes ² »

Pour qu'il y eût contradiction entre les deux Apôtres, que faudrait-il? Il faudrait que S. Paul dît, comme Luther le lui fait dire : « La foi justifie et sauve à elle seule, même

¹ Voir Rom., iv, 3; Gal., iii, 6. Dans l'Épître aux Hébreux, xi, 8, 9. S. Paul se place au même point de vue que S. Jacques, mais il tient le même langage. — ² *Quid prodest catholice credere, si gentiliter vivere?* S. Pet. Dam., *Serm. de S. Eleuchad.*

quand elle est inerte, qu'elle n'inspire pas l'amour de Dieu, qu'on ne la met pas en pratique; » ou bien que S. Jacques dit : « Les œuvres justifient indépendamment de la foi. » Mais il s'en faut que tels soient les sentiments et le langage de l'un ni de l'autre : — 1° S. Jacques affirme expressément que les œuvres qui ont justifié Abraham et qui doivent nous sanctifier sont des œuvres faites sous l'influence de la foi : *Fides cooperabatur operibus illius* ¹. — 2° Loin de croire que la pratique de la foi ou les œuvres surnaturelles sont inutiles au salut, S. Paul enseigne, au contraire, qu'elles en sont une condition essentielle pour les adultes ². La seule foi qui ait du prix à ses yeux et celle qui est animée ou qui produit des œuvres par la charité : *Fides quæ per dilectionem operatur* ³. Le chapitre onzième de l'Épître aux Hébreux a pour objet de montrer, d'abord qu'on ne saurait plaire à Dieu sans cette foi, ensuite que toutes les vertus et tous les mérites des patriarches ont eu cette foi pour principe : *Per fidem operati sunt justitiam* ⁴.

Ainsi les paroles de S. Jacques, écrites après les premières de S. Paul, ont pour effet de les éclairer et de les compléter : elles ne les contredisent en aucune manière. Ce qui résulte des unes et des autres, c'est que la foi et les œuvres de justice sont nécessaires aux adultes pour arriver au salut ⁵; mais la foi doit venir en premier lieu; après la foi vient la justice, ensuite les mérites, et enfin le salut.

* 852. — Que signifient ces mots : *Ad invidiam concupiscit Spiritus*, iv, 5, et d'où sont-ils tirés ?

Ce texte est fort obscur. Il paraît signifier que l'Esprit de

¹ Jac., ii, 21, 22. Cf. Act., i, 3, 6; ii, 4, 5; etc. — ² Rom., ii, 13; I Cor., vii, 19; xiii, 2. — ³ Gal., v, 6. — ⁴ Heb., v, 33. Cf. Rom., ii, 13; Tit., i, 16; Jac., i, 22. *Supra*, 587, 5°. S. Paul venait d'écrire son Épître aux Romains, quand il vit S. Jacques pour la dernière fois. Act., xx, 3; xxi, 17. Aurait-il subi si docilement à Jérusalem le conseil de cet Apôtre, s'il avait combattu ouvertement sa doctrine quelques semaines auparavant? Et S. Jacques aurait-il attaqué si sévèrement les principes de S. Paul, après avoir pris si vivement ses intérêts à Jérusalem et s'être si bien accordé avec lui? — ⁵ Cf. Matth., iii, 8, 9, 10; vii, 21; Joan., xv, 2, 16; Gal., vi, 8, 9; Tit., iii, 8, etc.

Dieu qui habite en nous est un esprit jaloux, qu'il veut que nous n'aimions que le Seigneur, et que, pour cet effet, il donne abondamment ses grâces à ceux qui sont humbles. Quelques auteurs croient reconnaître ici un verset de l'Épître aux Galates ¹; d'autres, un passage du livre d'Enoch ². Mais du temps de S. Jacques, *Scriptura* ³ ne signifiait pas autre chose que l'Ancien Testament. Aussi la plupart pensent-ils que c'est une citation vague d'une pensée que l'Esprit saint a exprimée en divers endroits et de diverses manières ⁴. Quelques-uns conjecturent qu'il n'y a ici de citation qu'au verset 6 : *Deus superbis resistit*, et que ce qui précède a pour unique but d'y préparer l'esprit et d'en faire voir le sens.

SECTION III.

Avis pour les divers états, IV, 7-v.

Sacrement des infirmes. — Prix d'une âme.

853. — Est-ce d'un remède naturel ou d'un sacrement qu'il s'agit, ch. v, 14, 15?

Il s'agit, sans aucun doute, du sacrement de l'extrême-onction. L'Église l'a toujours entendu ainsi, et le concile de Trente en a fait un dogme de foi ⁵. Le texte de S. Jacques, dit le Concile, indique tous les éléments du sacrement des mourants, la matière, *oleum*, la forme, *oratio fidei*, le ministre, *presbyteri Ecclesiae*, le sujet, *infirmus in vobis*, un chrétien gravement malade, *κακνοντα*, les effets, *salus, alleviatio, remissio peccatorum*. Les protestants calvinistes qui ont retenu cette Épître, en rejetant ce sacrement, ne peuvent voir ici qu'un remède corporel. Mais : — 1° Les derniers mots du verset 15 sur la rémission des péchés répugnent à cette interprétation. — 2° Si l'Apôtre avait voulu recommander un remède naturel, aurait-il indiqué le même pour toutes les maladies? N'aurait-il pas dit d'appeler les médecins plutôt

¹ Gal., v, 17. — ² *Infra*, n. 900. — ³ Jac., iv, 5. — ⁴ Ex., xx, 5; xxxiv, 14; Deut., iv, 24; vi, 15; Ezec., viii, 3; Sophon., iii, 8. — ⁵ Sess., xiv, can. 1, 4.

que les prêtres pour en faire l'application? — 3° Si l'on prétend qu'il s'agit d'obtenir des guérisons miraculeuses, comme celles que faisaient les Apôtres dans leurs premières missions ¹, S. Jacques n'en aurait pas promis pour tous les cas; il n'aurait pas dit d'en demander à tous les prêtres indistinctement, et l'Eglise n'aurait pas fait de cette pratique un rite permanent et obligatoire. L'onction n'est donc pas un simple liniment extérieur : c'est le symbole d'une grâce qui s'insinue dans l'âme, pour calmer ses douleurs et ranimer ses forces.

Plusieurs interprètes voient aussi, au verset suivant, la confession sacramentelle. Ils disent que l'auteur a pu passer naturellement d'un sacrement à l'autre; que le mot *ουν*, *ergo*, paraît indiquer la liaison de ces deux sujets, que ce n'est guère qu'au saint tribunal que les chrétiens ont jamais détaillé leurs péchés, *peccata sua*; que la confession nécessaire au salut, *ut salvemini*, ne peut être que la confession sacramentelle; enfin que les mots *confitemini alterutrum*, *εξομολογεισθε ἀλλήλοις*, *id est, alius alii*, s'entend naturellement de ceux qui désirent la rémission de leurs péchés et de ceux qui ont le pouvoir de les remettre ². Néanmoins on ne peut pas donner ce verset pour une démonstration du sacrement de pénitence. Les derniers mots : *Multum enim valet*, etc. ³, ne favorisent pas cette interprétation.

854. — Que signifient les derniers mots de l'Apôtre : *Qui converti fecerit peccatorem, salvabit animam ejus et operiet multitudinem peccatorum*, v, 20?

Ce verset signifie : « Celui qui ramène un pécheur à Dieu fait la plus excellente des œuvres. Il sauve l'âme de son frère et lui obtient le pardon de ses péchés, si nombreux qu'ils soient ⁴. » C'est une exhortation à la pratique du zèle. Quelques-uns traduisent : « Il sauvera son âme et il

¹ Marc., vi, 13. — ² Cf. *Subjecti invicem, ἀλλήλοις*. Eph., v, 21. —

³ Ce passage s'accorde bien avec ce que dit Hégésippe de l'application habituelle de S. Jacques à la prière. Cf. I, 5-9; IV, 2-3, etc. — ⁴ Cf. Jud., 23.

habitant de la Palestine ¹, versé dans la connaissance de la loi et des prophètes.

846. — Cette Epître n'est-elle pas deutérocanonique?

Cette Epître est deutérocanonique. On ne la trouve pas dans le canon de Muratori, et Eusèbe la met aux rang des écrits contestés, ἀπιλεγόμενοι ². Néanmoins on s'accorda plutôt sur son authenticité que sur celle de l'Epître aux Hébreux. Il est constant du reste qu'elle a toujours fait partie de la Version syriaque aussi bien que de la Version italique ³, qu'elle a été citée, comme inspirée, par les Pères les plus anciens, S. Clément ⁴, S. Irénée ⁵, Clément d'Alexandrie ⁶, Tertullien ⁷, Origène ⁸, et qu'elle présente tous les caractères intrinsèques qu'on peut désirer. Elle a évidemment pour auteur un Apôtre, et l'un des principaux; car quelle autorité ne fallait-il pas pour donner des écrits de S. Paul une explication authentique, et la faire recevoir dans l'Eglise? L'évêque de Jérusalem était certainement dans les conditions les plus favorables, et personne n'y était mieux disposé par son caractère ⁹. D'ailleurs tout le détail de l'Epître, l'état de choses qu'elle suppose, ce grand nombre de dogmatiseurs ¹⁰, ces disputes sur la foi et les œuvres ¹¹, ces persécutions ¹², ces acceptions de personnes ¹³, conviennent parfaitement à son pays et à son époque. Aussi, ni les protestants de nos jours, ni les rationalistes ne font difficulté de la reconnaître comme authentique; et l'on peut affirmer que Luther n'eût jamais songé à la rejeter, si elle n'avait contredit ouvertement son dogme favori de l'inutilité des bonnes œuvres.

¹ Hug signale entre autres images, collo de la mer, i, 6; iii, 4, de l'olivier, de la vigne, du figuier, iii, 12, de la source jaillissante, iii, 11, 12, des ravages produits par la sécheresse, i, 11, v, 17. 18. — ² Euseb., *H.*, iii, 25. — ³ Sabatier, *Vetus Italica*, t. iii, Præf.; Wordsworth, *Studia biblica*. Ep. de S. Jacques, d'après le mss. Corboiensis. Clarendon, 1885; *Supra*, n. 33. — ⁴ *Epist. I ad Cor.*, 10, 17, 23, 31, 38. — ⁵ S. Irén., iv, 13, 16. — ⁶ Euseb., *H.*, ii, 23. — ⁷ Tert., *Adv. Jud.*, ii. — ⁸ Euseb., *H.*, iii, 25. — ⁹ Cf. Act., xv, 13; xxi, 18-23. — ¹⁰ Jac., ii, 15, 18. — ¹¹ Jac., i, 22; iii, 14-20. — ¹² Jac., i, 12; v, 10, 11. — ¹³ Jac., ii, 4, 9.

obtiendra la rémission de ses propres péchés. » Ils se fondent sur ce que le mot *ejus* a été ajouté au grec. Mais si l'on retranche ce mot, le sens reste le même : « Il sauvera une âme. » D'autres font observer que le mot rendu par *operiet* signifie plutôt *impediat*. Cette interprétation, sans changer le sens général du verset, fait disparaître toute apparence de tautologie : « Il sauvera une âme, et il épargnera à la majesté divine une multitude d'offenses ¹. »

¹ Cf. I Pet., 4, 8.

SECTION I.

Exhortation à persévérer dans la foi et les vertus chrétiennes, I, 1-27.

Servus Jesu Christi, seul titre de l'auteur. — Sens de ces mots : *Deus intentator et Voluntarie genuit nos*. — Qu'est-ce que les douze tribus dispersées?

* 847. — Si l'auteur de cette Epître est apôtre et parent de Notre Seigneur, d'où vient qu'il se dit seulement son serviteur, I, 1?

Le titre que prend S. Jacques est un effet de sa modestie et une preuve de sa sagesse. Il lui convient mieux de se dire le serviteur de Jésus-Christ que son parent¹, au moment surtout où il lui donne le nom de Seigneur, et même, ce semble, celui de Dieu; car ces deux mots Θεου και Κυριου, sont unis, et on ne voit pas de raison pour ne pas rapporter au Sauveur le premier titre aussi bien que le second, l'un étant l'accompagnement ordinaire et le complément de l'autre². Quant au nom d'Apôtre, on peut dire que celui de serviteur ou de ministre par excellence, pour être moins éclatant, n'en a pas moins un sens équivalent. Du reste, S. Pierre et S. Paul sont les seuls qui aient pris dans leurs Epîtres ce titre d'Apôtre, l'un comme chef du collège apostolique, l'autre comme ayant une mission spéciale pour annoncer l'Evangile aux nations. Encore S. Paul ne le prend-il pas toujours³. Quant à S. Jacques, c'était celui des douze qui avait le moins exercé l'apostolat proprement dit.

* 848. — Que faut-il entendre par les douze tribus dispersées, I, 1?

Il ne faut pas entendre, par ces douze tribus, les Juifs incrédules. S. Jacques s'adresse à ses disciples: il suppose des esprits dociles et croyants. Ce sont donc les Israélites convertis, εν τη διασκορια⁴, en quelque contrée qu'ils résident. Néanmoins, il n'exclut pas les Gentils, mais à l'exemple de

¹ Cf. Matth., XII, 48; II Cor., V, 16. — ² Cf. Gratias agentes Deo et Patri. Col., III, 17; Tit., II, 13; II Pet., I, 2; III, 18; Apoc., I, 6. Item in Canone Missæ: Genitrix Dei et Domini nostri Jesu Christi. — ³ Phil., I Thess., II Thess., Philem., Heb. — ⁴ Cf. Joan., VII, 35; I Pet., I, 1,